



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et USages de l'énergie (Phébus)

Service producteur: Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement – Commissariat général au développement durable (CGDD) - Service de l'observation et des statistiques (SoeS)

Opportunité : avis favorable émis le 12 avril 2012 par la commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 21 février 2013 (formation Ménages)

La loi Grenelle a posé pour objectif « *de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020* ». Ceci est également une recommandation du rapport d'audit de l'Agence internationale de l'énergie sur la politique énergétique de la France. Cette enquête permettra de faire un état des lieux sur la consommation énergétique des ménages liée à l'habitat et de répondre aux recommandations d'Eurostat.

Elle a pour objectif de fournir une photographie des performances énergétiques du parc des résidences principales, d'analyser ces performances en fonction des caractéristiques socio-économiques des ménages occupants, d'évaluer les déterminants de la consommation d'énergie, de rapprocher consommation conventionnelle et consommation réelle, et enfin d'étudier la problématique de la précarité énergétique dans toutes ses dimensions (logement et transport). Ceci devant essentiellement orienter les politiques publiques.

L'enquête se présente en deux volets :

- *volet Phébus-Clode* (Caractéristiques du logement, des occupants et dépenses énergétiques) dont les thèmes abordés sont :
 - . les caractéristiques du logement ;
 - . les caractéristiques socio-démographiques du ménage ;
 - . les travaux d'amélioration de l'habitat effectués depuis 2007 ;
 - . les équipements ménagers et automobiles ;
 - . les usages et comportements énergétiques ;
 - . les consommations d'énergie.
- *volet Phébus-DPE* (Diagnostic de performance énergétique), faisant intervenir des diagnostiqueurs qualifiés et certifiés, pour mesurer la performance énergétique du logement et préconiser des voies d'amélioration.

La précarité énergétique sera abordée en mettant en relation les données de performance énergétique du logement (second volet) avec celles notamment sur les consommations d'énergie (premier volet) et les revenus des ménages (appariement a posteriori avec les sources fiscales). Il sera ainsi possible de calculer différents indicateurs, notamment celui préconisé par le Center for Analysis of Social Exclusion britannique (rapport sur la pauvreté paru en mars 2012).

L'enquête couvre la France métropolitaine La collecte de l'enquête est prévue d'avril à juillet 2013, en face à face par un enquêteur spécialisé, durant 45 minutes en moyenne pour le premier volet ;

.../...

quelques 3 semaines plus tard, uniquement dans les logements ayant répondu au volet précédent et acceptant de poursuivre l'enquête, une seconde visite par un diagnostiqueur professionnel qui devra pouvoir accéder à l'ensemble des pièces du logement.

Le ménage ainsi que son propriétaire (ou la société qui gère le logement pour le compte du propriétaire) s'il est occupant, recevront un diagnostic de performance énergétique (DPE) réglementaire gratuit et valable pendant 10 ans.

La base anonymisée provisoire sera mise à disposition des partenaires de l'enquête pour validation dès la fin des redressements, environ 6 mois après la fin de la collecte. Les bases définitives anonymisées pourront être diffusées environ 12 mois après la fin des redressements. L'embargo sera alors levé pour la publication des études que ce soit du SOeS ou des partenaires de l'enquête.

~ ~ ~

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- Le Comité du label attire l'attention du service sur les risques d'attrition entre les deux volets : il lui recommande de prévoir la possibilité de faire des exploitations séparées, ce qui impliquera de définir deux jeux de pondérations et de définir leur articulation.
 - Il souhaite que le service soit vigilant sur les comparaisons avec l'enquête Logement ; d'une part, il faudra s'assurer de la cohérence des grands agrégats au moment de la diffusion, d'autre part il peut en résulter la nécessité de caler l'enquête Phébus sur l'enquête Logement pour certaines variables.
 - Les différents choix méthodologiques retenus sur les deux points précédents et, plus généralement, sur les procédures de calage et de correction de la non-réponse, devront faire l'objet d'un retour d'information écrit aux membres du Comité.
 - Le Comité du label attire l'attention du service sur la difficulté d'obtenir le numéro d'immatriculation des véhicules du ménage. Dans l'hypothèse où l'enquêté ne souhaiterait pas communiquer son numéro d'immatriculation, le Comité recommande de poser les questions spécifiques permettant de récupérer l'information souhaitée sur les caractéristiques et la consommation énergétique des véhicules. Cette procédure permettra de réduire la non-réponse.
 - Concernant le questionnaire :
 - question EQUIPERF1, modalité 3 de la page 14 : rajouter à Non : « moins bien chauffé »
 - question EBDCA : enlever l'ambiguïté sur la césure à 5 ans pour la classe d'âge des appareils et, en cas de doute de l'enquêté, laisser la possibilité d'une réponse plus vague : « ancien ou récent ».
 - Les logos de la Statistique publique et la Marianne du Ministère doivent figurer sur les lettres-avis. Dans la première lettre-avis, la mention d'accord préalable ne doit pas apparaître ; pour ce faire, il faut intégrer une formule plus souple du type : « accepter le principe de... » ; sur la deuxième lettre-avis, il faut supprimer « vous avez donné votre accord » puisqu'il n'y aura pas de procédure formelle d'accord. La plaquette de présentation de Phébus devra être cohérente sur les statuts d'obligation différents des deux volets.
- Afin d'obtenir une adhésion plus importante des enquêtés pour la passation du volet DPE, il est suggéré d'indiquer dès le début de la 1^{ère} lettre-avis (paragraphe annonçant le second volet) : « ce DPE vous sera fourni gratuitement et aura une validité de 10 ans ».
- Les résultats des tests du volet DPE n'étant pas encore disponibles, le Comité demande de les lui faire parvenir dès que possible.
 - Après la mise à disposition des fichiers détails au SOeS et aux financeurs, l'accès aux fichiers de données individuelles doit être rendu possible aux chercheurs après passage devant le Comité du secret, ou via le réseau Quetelet (pour des fichiers anonymisés seulement).

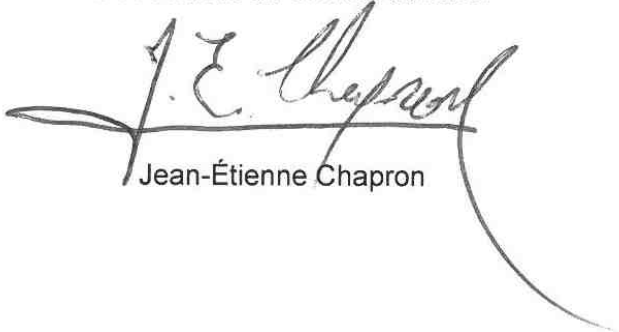
Concernant la collecte d'informations pour **le volet DPE**, le Comité du label ne s'estime pas compétent pour juger de la pertinence de l'ensemble des termes et outils de calculs utilisés. Il ne peut aller plus loin en la matière que la confiance dans le respect des règles de l'art par le service, au regard de la validation du questionnement par les experts du domaine et de la déontologie des professionnels.

*« Compte tenu de l'importance des enjeux liés à la maîtrise de la demande d'énergie dans le secteur résidentiel et à l'amélioration de l'orientation des politiques publiques, le service sollicite pour l'enquête Phébus, **volet CLODE**, le label avec le caractère obligatoire» (extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

Le Comité du label attribue au dispositif de l'enquête sur la Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie (Phébus), le label d'intérêt général et de qualité statistique. L'obligation de réponse est proposé uniquement pour le volet CLODE.

Ce label est valide pour l'année 2013
--

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron